Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260603-105_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
40	**0**

Date de la convocation
27 mai 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 12 juin 2026

et publication le 12 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la culture et des Loisirs de Trébrivan, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Philippe Picou – Dorig Le Cras – Pierre-Yves Daniel – Evelyne Minier – Christophe De Quelen

Madame Antonia Sérandour excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Philippe Picou
Monsieur Damien Loseille excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Dorig Le Cras

Secrétaire de séance : Fabrice Even

Délibération 105.2026 Révision des tarifs de branchement assainissement

Modification de la délibération n°201-2025 du 13 novembre 2025

Par délibération n°201-2025 en date du 13 novembre 2025, le Conseil communautaire a approuvé les tarifs de l'assainissement collectif applicables à compter du 1er janvier 2026.
La participation aux frais de branchement avait alors été fixée à 700 €. Toutefois, il apparaît que ce montant forfaitaire est significativement sous-évalué au regard du coût réel des travaux. Cette situation conduit la collectivité à supporter un reste à charge important, impactant de manière notable son budget.

Conformément à l'article L.1331-2 du Code de la santé publique, la Communauté de communes est habilitée à demander aux propriétaires concernés le remboursement de l'intégralité des dépenses engagées pour ces travaux.
Dans ce contexte, il est proposé que la participation aux frais de branchement soit désormais établie sur la base du coût réel des travaux nécessaires au raccordement, déterminé sur devis et soumis à l'accord préalable du demandeur.

Cette évolution tarifaire répond à un double objectif :

- garantir l'équilibre financier du service dans le cadre de la compétence exercée par la CCKB ;

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le 2026-105
ID : 022-242200715-20260603-105_2026-DE

- préserver la capacité d'investissement de la Collectivité afin d'assurer la continuité et la qualité du service rendu aux usagers.

En conséquence, la Présidente propose au Conseil communautaire d'approuver les modalités de calcul de la participation aux frais de branchement telles que définies ci-dessus.

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré à trente-huit (38) voix pour et deux (2) abstentions

- approuve la proposition présentée ;
- adopte les nouvelles modalités de participation aux frais de branchement ;
- précise que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1er juin 2026.

Monsieur Fabrice Even

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.